Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 7/5/2025 S'LO
ID : 085-218503035-20250506-MAI_25_36-DE

MAI-25_36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille-vingt-cinq le six-mai
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 30 avril 2025

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Muriel MERCIER VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.
Excusées ayant donné pouvoir : Mme Erika RIVIERE a donné pouvoir à M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Nathalie RICHARD a donné pouvoir à Nicole CHARBONNIER, Mme Théoline CHARRÉ a donné pouvoir à Jean-Claude CHEVALLIER.
Absents : M. Samuel DELAHAYE, Mme Julie MAXES.
Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE

FINANCES

8) GARDERIE PÉRISCOLAIRE : REGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

M. BÉTEAU présente le règlement de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026 comme indiqué dans l'annexe 1.**

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré à VIX, le 7 mai 2025

MAIRIE DE VIX (85770)

Le Maire,

Jean Claude CHEVALLIER

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 085-218503035-20250506-MAI_25_36-DE

RÈGLEMENT INTERIEUR
DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE 2025/2026

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La commune de Vix propose un accueil périscolaire des enfants des écoles publique et privée, le matin et le soir, avant et après la classe, hors vacances scolaires.

Cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective. C'est un lieu de détente, de loisirs et de repos.

L'accueil est assuré par le personnel communal, **sous la responsabilité de la municipalité**.

N° de téléphone de la garderie périscolaire : **02.49.57.02.60** et si injoignable N° Téléphone Mairie **: 02 51 00 62 24**

Une feuille d'émargement devra être complétée par les parents (ou l'accompagnant) à l'arrivée et au départ de ou des enfants.

Accueil des enfants à la garderie périscolaire :

LE MATIN :	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **07 h 15** à 08 h 50
LE SOIR :	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 45

Aucune dérogation avant 7 h 15 n'est acceptée.
Lors de situations exceptionnelles, les horaires peuvent être modifiés ainsi que le lieu d'accueil.

Le matin : La famille dépose son/ses enfant(s) dans la salle d'accueil de la garderie. Le(s) enfant(s) sont alors pris en charge par le personnel de service.
Les élèves de l'école Gaston CHAISSAC passent sous la surveillance des enseignants à partir de 8 h 50.
Les élèves de l'école Abbé Joseph BULTEAU sont accompagnés vers leur école pour 8 h 50 par le personnel communal.

Le soir : Les enfants de l'école Gaston CHAISSAC, fréquentant la garderie, doivent s'y rendre dès la sortie de l'école.
Les enfants de l'école Abbé Joseph BULTEAU sont pris en charge par le personnel communal dès la sortie de l'école pour se rendre dans les locaux de la garderie municipale.

Après l'école, en cas de retard important des parents, les enfants seront déposés par les enseignants **auprès du personnel communal de la garderie périscolaire**. Cet accueil sera facturé sur les bases du tarif en vigueur.

La commune fournit la collation qui sera distribuée aux enfants entre 16 h 30 et 17 h 15. L'apport de goûters, gâteaux, friandises pour l'ensemble des enfants est interdit. L'argent et le téléphone portable sont strictement proscrits.

RESERVATION

Afin de mieux gérer la préparation des goûters et de prévoir l'encadrement nécessaire, il serait souhaitable de compléter la réservation sur la fiche d'inscription.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 085-218503035-20250506-MAI_25_36-DE

En cas de rendez-vous scolaire avec les enseignants, les parents sont autorisés à laisser leur(s) enfant(s) à la garderie périscolaire moyennant le tarif en vigueur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil périscolaire est destiné **en priorité** à tous les enfants, **de 3 à 11 ans**, scolarisés dans les deux écoles et **dont les deux parents travaillent.**

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Cette formalité est obligatoire pour tous les élèves fréquentant les deux écoles.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit remplir une fiche d'inscription, disponible en mairie ou sur le site www.vix.fr

Cette formalité concerne également chaque enfant susceptible de ne fréquenter qu'occasionnellement la garderie périscolaire. **Afin de faire face à toute situation imprévue dans le courant de l'année scolaire,** il est fortement conseillé de compléter cette fiche de renseignement par mesure de précaution.

Attention : Date limite de réception en mairie du dossier d'inscription à la garderie périscolaire : 28 juin 2025. Passé cette date, un forfait de 15 € sera appliqué sur la 1ère facture.

Tous les changements (téléphone, adresse,...) en cours d'année doivent être signalés à la mairie.
L'agent ne sera en aucun cas responsable si le n° d'appel n'aboutit pas.

Durant le temps d'accueil périscolaire où la responsabilité de la commune représentée par son maire est engagée, les parents autorisent les agents de la garderie à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours voire hospitalisation) qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES – ASSURANCE

Les parents devront venir chercher leur(s) enfant(s) à la garderie. En cas d'empêchement et si une autre personne doit récupérer le ou les enfant(s), celle-ci doit impérativement être mentionnée sur la feuille d'inscription. Le personnel communal ne laissera partir le ou les enfant(s) qu'à cette seule condition.

Aucune sortie d'un enfant ne sera autorisée sans l'accompagnement d'un adulte et avec autorisation parentale dûment complétée et signée.

La remise d'un enfant à un enfant mineur même de la même famille ne sera pas acceptée.

Les parents doivent souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

ARTICLE 5 : TARIFS ET HORAIRES

	Tarifs votés Année scolaire 2025/2026	*Rappel* *2024/2025*
GARDERIE LE MATIN (TOUS LES JOURS)		
A partir de 7 h 15 jusqu'à 8 h 50	**2,15 €**	***2,15 €***
A partir de 8 h 00 jusqu'à 8 h 50	**1,60 €**	***1,60 €***
GARDERIE LE SOIR (TOUS LES JOURS)		
De 16 h 30 à 18 h 00 (goûter compris sans dérogation tarifaire)	**3,00 €**	***2,85 €***
De 16 h 30 à 18 h 45	**3,85 €**	***3,70 €***

Un forfait dépassement est appliqué pour la garderie du soir à partir de 18 h 45.
Le montant du forfait dépassement correspond à 6 € par ¼ heure supplémentaire. Tout 1/4 h entamé est dû.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 085-218503035-20250506-MAI_25_36-DE

ARTICLE 6 : FACTURATION

Les factures sont établies par la mairie en même temps que celles du restaurant scolaire.

Attention : chaque mois, les factures d'un montant inférieur à 15 € sont reportées aux mois suivants. En fin d'année scolaire, la facture sera établie même si le montant dû est inférieur au seuil de 15 €. Les règlements s'effectuent chaque mois dès réception de la facture (se reporter à l'article 5 du règlement du restaurant scolaire)

Les réclamations concernant les erreurs de pointage devront se faire, par écrit, auprès du secrétariat de la mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de facture.

ARTICLE 7 : ACTIVITES

L'enfant a le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos…), en groupe ou individuellement dans les salles d'accueil ou dans les cours (maternelle et primaire) ainsi que dans les locaux scolaires primaires. Les élèves peuvent faire leurs devoirs mais le service n'offre pas « d'aide aux devoirs ».

ARTICLE 8 : ALLERGIES

Les enfants souffrant de troubles de la santé (allergies simples ou maladies chroniques comme le diabète ou l'intolérance) pourront être accueillis à la garderie périscolaire. Cependant, les parents devront présenter le certificat médical correspondant et pour ce seul cas, devront fournir le goûter.

ARTICLE 9 : RESPECT DES REGLES DE VIE

Attitude et obligation des enfants :

Les enfants qui fréquentent la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité :

- Ils doivent faire preuve de citoyenneté (respect du matériel et des lieux mis à disposition).
- Ils doivent tenir compte des remarques, des réprimandes qui seront portées à la connaissance des parents.
- Ils doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de cet accueil périscolaire et la vie collective, les parents seront informés et le cas échéant, des sanctions pourront être envisagées.
En cas de problèmes graves, si aucune solution amiable n'a pu être trouvée à l'issue d'un entretien, une exclusion du service pourra être prononcée. (voir grille des mesures des sanctions jointe ci-après).

Obligation des parents ou assimilés

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité.

ARTICLE 10 : HYGIENE - SECURITE

Par mesure de sécurité, les vêtements (manteaux, vestes, casquettes) devront être accrochés aux portemanteaux prévus à cet effet. Les enfants doivent se laver les mains avant et après chaque goûter.

ARTICLE 11 : OBSERVATIONS DU REGLEMENT

Pour les parents séparés ou divorcés, nous ne pouvons pas refuser qu'un des deux parents vienne récupérer ses enfants, sauf en cas de jugement (dans ce cas, nous fournir la copie du jugement concernant la garde des enfants).

Le fait d'inscrire un ou ses enfants dans cet accueil et de signer la fiche de renseignements ci-jointe implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 085-218503035-20250506-MAI_25_36-DE

GRILLE DES MESURES DES SANCTIONS

Type de problèmes	Manifestations principales	Sanctions
Refus des règles de vie en collectivité	—Comportement bruyant —Tenue incorrecte à table —Refus d'obéissance —Joue avec la nourriture —Usage d'objets divers (élastiques, cailloux) etc	Rappel des règles de vie (se référer au petit guide du midi ou à la charte du savoir vivre et du respect mutuel)
	—Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	—Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Exclusion
Non-respect des biens et des personnes	—Comportement provocant ou insultant —Remarques déplacées ou agressives, insultes —Dégradation mineure du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	—Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel —Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition ou tout autre fait grave	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	—Récidive d'actes graves	Exclusion définitive